Commune de FRELAND

CONSULTATION DU PUBLIC

Du 28 novembre 2023 au 15 décembre 2023

Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)

Notice descriptive

1. Les coordonnées

Commune de Fréland
52 Grand'rue
68240 FRELAND

mairie@freland.fr

✆ 03.89.47.57.13

2. L'objet de la consultation

La loi n°2323-175 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (EnR) dite loi « APER » instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, l'État confie aux communes de « planifier le déploiement des énergies renouvelables » et notamment par l'identification des zones d'accélération des EnR.

Promulguée le 10 mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La loi permet aux communes de définir, après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Ces zones doivent permettre l'atteinte des objectifs de la PPE, qui sont forts en matière du développement d'électricité (en GW) :

Principales mesures transversales de promotion des ENR électriques

Fixer les objectifs suivants pour les filières d'énergies renouvelables électriques afin de porter la capacité installée de 48,6 GW fin 2017 à 73,5 GW en 2023 et entre 101 à 113 GW en 2028 :

	2023	2028
Hydroélectricité	25,7	26,4-26,7
Éolien terrestre	24,1	33,2-34,7
Éolien en mer	2,4	5,2-6,2
Photovoltaïque	20,1	35,1-44,0
Biomasse solide	0,8	0,8
Biogaz-Méthanisation	0,27	0,34-0,41
Géothermie	0,024	0,024
Total	**73,5**	**101 à 113**

Tableau 5 : Objectifs PPE en matière de production d'électricité renouvelable par filière (en GW)

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Des objectifs de développement des énergies renouvelables sont également fixés à l'échelle régionale avec le SRADDET[1] qui a fixé pour 2050 l'objectif de couvrir 100 % de la consommation énergétique par la production d'énergies renouvelables et de récupération en région Grand Est.

Trajectoires de développement de la production d'énergie renouvelable par filière (à titre indicatif)

GWh	2012	2021	2026	2030	2050	coefficient multiplicateur 2050/2012
Hydraulique réelle	8 550	8 552	8 810	9 016	9 800	1,1
Biogaz	356	1 544	3 612	5 267	27 184	76,4
Biocarburants	6 826	7 726	7 767	7 800	8 000	1,2
Bois énergie	12 482	17 137	17 822	18 370	20 730	1,7
Chaleur Fatale	626	2 310	3 666	4 750	9 500	15,2
Solaire thermique	101	181	230	269	726	7,2
Photovoltaïque	396	1 081	1 853	2 470	5 892	14,9
PAC géo/aquathermiques	1 351	3 298	4 010	4 580	6 500	4,8
Géothermie très haute énergie (année réf. 2016)	38	417	735	990	2 250	80,4
Eolien	3 517	6 863	9 710	11 988	17 982	5,1
TOTAL	34 205	49 107	58 215	65 501	108 564	3,2

Ces zones d'accélération viendront ancrer la volonté des communes sur le développement des EnR, mais elles ne viendront pas contraindre les projets qui ne sont pas situés dans ces zones. Dans tous les cas, les projets suivent la même procédure administrative et doivent répondre aux mêmes contraintes.
Toutefois, le développement d'un projet d'énergie renouvelable dans une zone d'accélération induira plusieurs avantages :

- Accélération des procédures d'instruction pour le rendu de l'avis du commissaire enquêteur (15 jours au lieu de 30) et de la phase d'examen (3 mois à compter de l'avis de l'AE) pour les projets en ZA.
- Possibilité de bénéficier de mécanismes financiers incitatifs pour le développement de projets sur ces zones

Toutes les contraintes et servitudes applicables sur la Commune de Fréland demeurent opposables aux projets de toute nature au sein des zones d'accélération identifiées (zone de protection naturelle...).

3. Échéancier

La Commune doit délibérer avant le 31 décembre 2023 sur les propositions de « zones d'accélération », après la mise à disposition du public afin d'intégrer les observations et avis exprimés.
Ensuite, la CCVK devra émettre un avis dit de cohérence sur les propositions de ses communes membres avant le 15 février 2024.
Ces propositions seront transmises ensuite aux services de l'État. Une conférence territoriale sera tenue puis le Comité Régional de l'Energie émettra un avis. Ensuite, les zones seront fixées par arrêté préfectoral.

[1] Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. Il intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

4. Propositions des zones d'accélération par ENR pour la Commune

Des objectifs ont été fixés à l'échelle de la Communauté de la Communes de la Vallée de Kaysersberg en 2023, dans le cadre du programme « Territoire Engagée Transition Ecologique » contractualisé avec l'ADEME.
Certains objectifs sont liés à l'atténuation du changement climatique dans la vallée :

- Pour atteindre la **neutralité carbone en 2050**, l'objectif est de freiner la baisse tendancielle de séquestration des gaz à effet de serre par le milieu naturel pour maintenir le niveau de 1990
- A séquestration constante, la neutralité carbone implique une **baisse des émissions de gaz à effet de serre de la vallée de 46% en 2030** et 68% en 2050

D'autres objectifs concernent la consommation et la production d'énergie du territoire de la CCVK :

- D'ici 2030, la **une baisse de 23 % de la consommation globale annuelle de la vallée** est visée, par rapport à 2012
- D'ici 2030, un **taux de 52 % de couverture annuelle des besoins d'énergie par des productions renouvelables locales** est visé :
    - De façon plus détaillée, une **couverture des besoins de chaleur et de gaz de 60%**
    - et une **couverture des besoins d'électricité de 33 %**

Le potentiel de développement des EnR de notre territoire se concentre essentiellement sur deux catégories :

- Hydroélectricité
- Photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque est aujourd'hui l'une des filières de production d'électricité renouvelables les plus compétitives. Il présente l'avantage majeur d'exister sous différentes technologies et de pouvoir être installé sur des terrains ou surfaces variés, y compris à grande échelle**.**

- Zones d’accélération au développement de la solarisation des toitures
    - L’ensemble de la Commune.

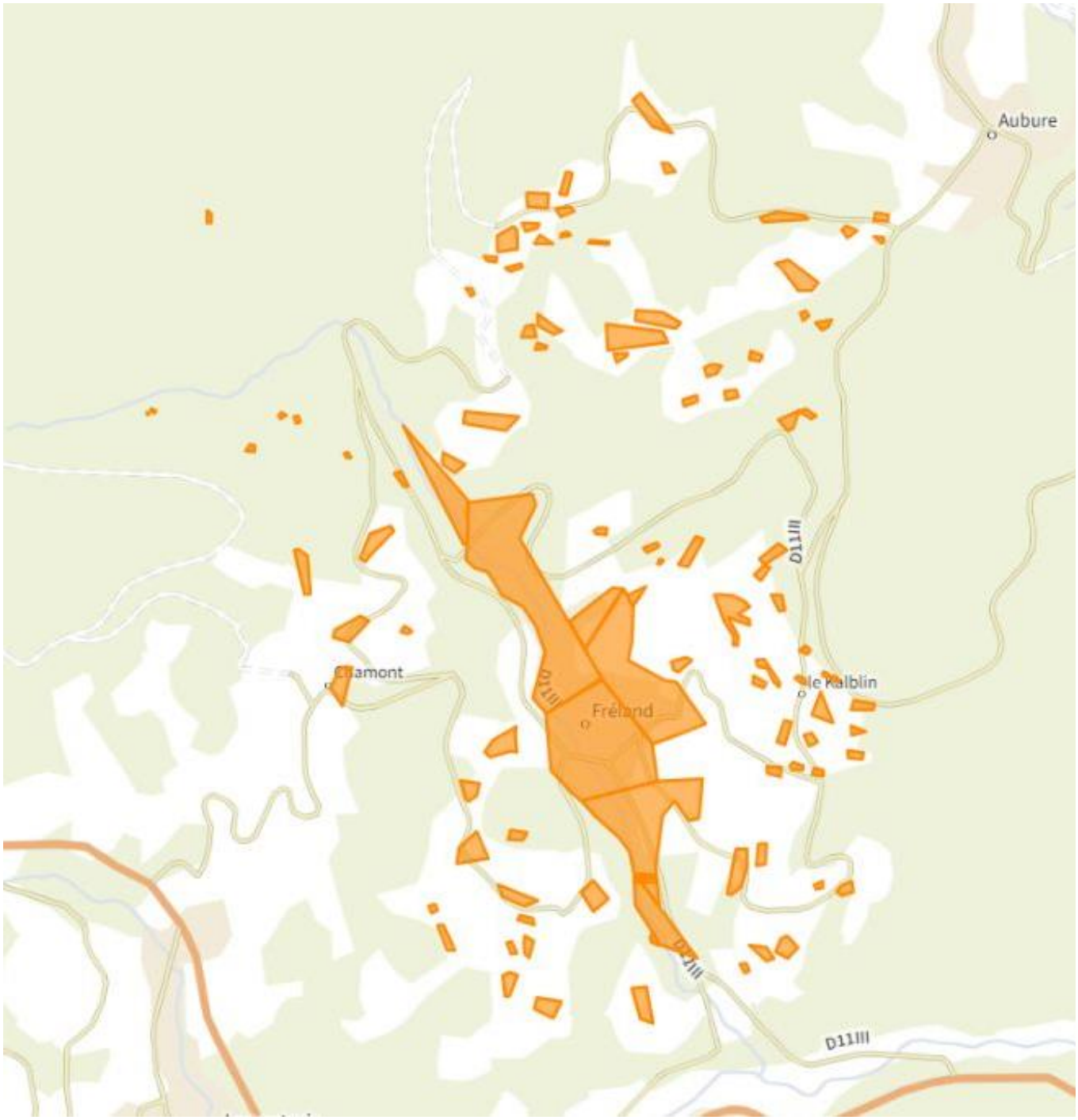

↳ <u>Zones d'accélération au développement de l'hydroélectricité</u>

- 2 zones sur le cours d'eau l'Ure.